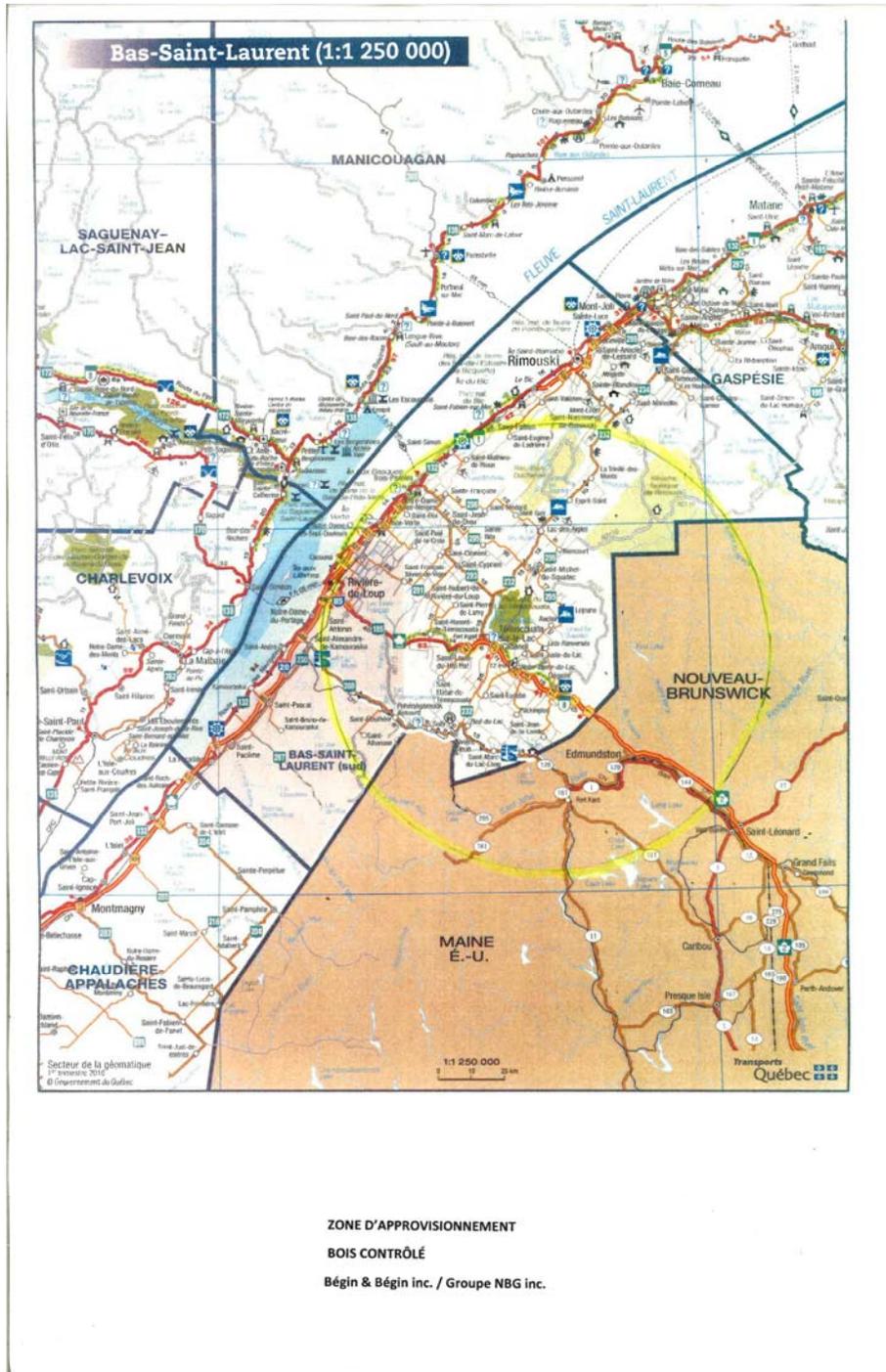


**Analyse de risque pour les régions d'approvisionnement
selon les catégories de la norme FSC-STD-40-005**

**Préparé pour Bégin&Bégin (Lots-Renversés) et NBG (Rivière-Bleue), Québec
Revisé le 23 juin 2017**

Sur la base des déclarations des fournisseurs et des preuves d'origine fournies, l'approvisionnement de bois contrôlé de Bégin&Bégin et NBG provient du Bas-Saint-Laurent (jusqu'à Rimouski-Neigette à l'est), du Nouveau-Brunswick et du Maine.



Préparé par Jamal Kazi

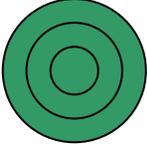
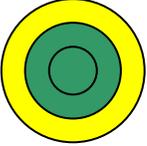
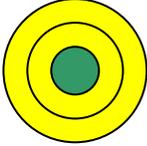
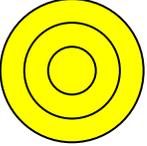
Cela touche aux six écorégions terrestres suivantes :

NA0406	Eastern forest-boreal transition / Forêt orientale transitionnelle
NA0407	Eastern Great Lakes lowland forests / Forêts des basses terres de l'Est des Grands Lacs
NA0408	Gulf of St. Lawrence lowland forests / Forêts des basses-terres du Golfe du Saint-Laurent
NA0410	New England-Acadian forests / Forêts de la Nouvelle-Angleterre et de l'Acadie
NA0411	Northeastern coastal forests / Forêts côtières du Nord-Est
NA0605	Eastern Canadian forests / Forêts de l'Est du Canada

Note: Le Global Forest Registry (l'ancien, <http://www.globalforestregistry.org/map> et le nouveau, <http://www.globalforestregistry.org/NEW/map/>) a été consulté pour toutes les catégories. Pour le Canada, les catégories 1, 2 et 5 de l'analyse de risque nationale centralisée (ARNC) ont été approuvées par FSC (mais pas encore obligatoire), et identifient toutes un faible risque à l'exception de 2.3, pour lesquelles des mesures de contrôle devront être appliquées lorsque l'ARNC sera obligatoire. Les catégories 1 et 5 de l'ARNC pour les É.-U. sont aussi approuvées et à faible risque.

Conclusion: Il n'y a pas de risque indéterminé à l'échelle utilisée pour cette analyse. Deux écorégions sont à risque déterminé, mais la démonstration est faite que la matière utilisée ne provient pas des hautes valeurs de conservation cartographiées à risque.

Légende:

 <p>Risque faible à l'échelle du pays ou de la province</p>	 <p>Risque faible à l'échelle de l'écorégion</p>	 <p>Risque faible à l'échelle de l'unité d'aménagement ou de la région administrative</p>	 <p>Risque déterminé</p>
--	---	--	--

Région : Est du Canada: Québec (Côte-de-Beaupré, Chaudière-Appalaches, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie) et Nouveau-Brunswick	Cote de risque
<p>1.1 Preuves de l'application dans le district des lois relatives à l'exploitation forestière</p> <p>La liste des loi applicables inscrite sur le site internet du FSC Global Registry a servi à l'évaluation de ce critère (voir PDF connexe).</p> <p>Forêts publiques</p> <p>Le rapport 2005 du Conseil canadien des ministres des forêts, section 6.4.2, indique un taux de conformité aux lois et aux règlements en matière d'aménagement forestier durable (AFD) de 86 % (2002-2003). Québec : L'analyse des registres d'infractions commises dans les forêts publiques lors des deux derniers semestres (http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/infractions/) révèle que leur nombre et leur gravité sont de peu d'importance ou que les cas de récolte illégale sont de faible envergure. Pareils registres illustrent aussi le fait que l'application des lois relatives à l'exploitation forestière est en vigueur. En cette matière, le risque est donc faible. Nouveau-Brunswick : Toutes les opérations forestières en forêt publique au Nouveau-Brunswick doivent être certifiées selon les normes SFI, FSC ou CSA, qui exigent toutes le respect des exigences légales.</p> <p>Forêts privées</p> <p>Québec : Pour être admissibles au programme de gestion des lots boisés privés, les propriétaires de lots boisés doivent respecter les limites de zonage établies par le plan régional de protection et de mise en valeur de la forêt ou par la plan réalisé par la municipalité régionale.</p> <p>N.-B.:Risque faible sur les lots sous aménagement et contrôle de programmes divers. Les sites suivants confirment la mise en œuvre de mesures de contrôle au Nouveau-Brunswick: www.forestrysyndicate.com (gestion et suivi des mauvaises pratiques forestières). Feuilles de transport: http://www.gnb.ca/legis/bill/editform-e.asp?ID=72&legi=54&num=4 http://www.gnb.ca/0062/acts/BBA-2001/Chap-39.pdf Il y a une association au N.-B. qui supervise la structure des offices de mise en marché pour s'assurer de saines pratiques forestières: http://www.nbwoodlotowners.ca/</p>	

1.2 Des données recueillies dans le district forestier montrent que les activités de récolte et d'achat de bois sont faites conformément aux lois. Ces activités sont encadrées par des programmes d'émission de permis de récolte et d'octroi de licences qui sont à la fois rigoureux et efficaces.

Pour le Canada, <http://www.globalforestryregistry.org/map> (consulté en juin 2017) indique que la coupe illégale n'est pas un problème au pays selon des rapports internationaux, (www.illegal-logging.info; www.eia-international.org).

L'édition 2004 du rapport *Illegal Logging and Global Markets (...)* de l'American Forest & Paper Association (AF & PA), qui traite de l'exploitation forestière illicite à travers le monde, démontre que ce phénomène est de peu d'importance au Canada et aux États-Unis.

Infos additionnelles:

Forêts publiques

Québec :Le bois des forêts publiques est attribué aux usines de transformation par le ministère des Ressources Naturelles. Un système de mesure est en vigueur pour calculer les droits de coupe que l'industrie doit verser à l'État pour le bois qu'elle a récolté sur les terres publiques.

Forêts privées

En raison des règles de commercialisation des produits agricoles, les feuillus et résineux destinés aux marchés de la pâte, du carton et du panneau sont vendus par l'entremise de l'Office de commercialisation des produits forestiers de la région. Les règles de commercialisation évoluent de manière à pouvoir tenir compte des problèmes soulevés par les propriétaires de boisés (en matière d'exploitation et de commercialisation illégales de leur bois, par exemple). Les usines de transformation doivent produire un rapport annuel dans lequel doit figurer la corrélation entre leur consommation de bois et leur livraison de bois.

1.3 Il n'existe pas de signalement ou de preuve, sinon d'importance marginale, de récolte illégale dans le secteur forestier d'origine.

Le Canada ne figure pas sur la liste des pays où la récolte illégale de bois constitue un problème intérieur; voir www.globalforestryregistry.org/map (consulté en juin 2017).



<p>1.4 L'indice de perception de la corruption liée à l'attribution ou à l'émission de permis de récolte ou à d'autres domaines d'application des lois relatives à la récolte et au commerce du bois est peu élevé.</p> <p>Les résultats 2015 de Transparency International portant sur la perception de la corruption place le Canada au 9^e rang des pays où cette perception est la plus faible (http://www.transparency.org/country/#CAN) avec un indice de 83 (tout ce qui est au-dessus de 50 est à faible risque).</p> <p>http://www.globalforestregistry.org/map</p>	
<p>2.1 Aucune interdiction du Conseil de sécurité des Nations Unies n'est en vigueur en ce qui concerne les exportations de bois du pays concerné.</p> <p>Il n'existe aucune interdiction de ce genre.</p> <p>http://www.globalforestregistry.org/map</p>	
<p>2.2 Ce pays ou ce district n'est pas identifié comme étant un endroit où l'industrie du bois est source de conflit</p> <p>Le Canada n'est pas identifié comme un pays où l'industrie du bois est source de conflit.</p> <p>http://www.globalforestregistry.org/map</p>	
<p>2.3 Il n'existe, dans les zones forestières du district concerné, aucune preuve de travail des enfants ou de violation des principes et des droits fondamentaux au travail de l'OIT.</p> <p>« Adoptée en 1998, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail est l'expression de l'engagement des gouvernements, des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs envers la promotion de valeurs humaines fondamentales, valeurs qui sont de première importance pour notre vie économique et sociale.</p> <p>La Déclaration couvre quatre domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La liberté d'association et le droit de négociation collective; <input type="checkbox"/> L'élimination du travail forcé ou obligatoire; <input type="checkbox"/> L'abolition du travail des enfants, et; <input type="checkbox"/> L'élimination de la discrimination en milieu de travail. » <p>Le travail des enfants est bien encadré au Canada (http://www.naalc.org/migrant/french/pdf/mgcanchl_fr.pdf).</p> <p>La liberté d'association est protégée par la Charte canadienne des droits et libertés (http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2015/01/16/002-grc-policiers-membres-syndicalisation-jugement-cour-supreme.shtml)</p>	

<p>Il n'existe pas de travail forcé dans le domaine forestier.</p> <p>Le Canada n'a pas signé la Convention de l'OIT sur l'âge minimum, mais il est signataire de la Convention 182 sur les pires formes de travail des enfants. « Le travail des enfants ne constitue pas un problème important au Canada. » (Confédération Syndicale Internationale, 2007, Normes fondamentales du travail mondialement reconnues au Canada : Rapport sur les politiques commerciales du Canada adressé au Conseil général de l'OMC.)</p> <p>Selon Global Child labor trends 2000 to 2004. ILO (International Labour Office - OIT). (http://www.ilo.org/ippecinfo/product/viewProduct.do?productId=2299). Le travail forestier au Canada est bien réglementé par les codes du travail provinciaux et fédéral, qui interdisent le travail des enfants, protègent les droits d'association des travailleurs et sont cohérents avec des dispositions de l'OIT. (www.globalforestregistry.org)</p> <p>http://www.globalforestregistry.org/map identifie un faible risque.</p>	
<p>2.4 Des procédures reconnues et équitables sont en place pour résoudre les conflits importants en matière de droits traditionnels, y compris ceux concernant les droits d'utilisation, les intérêts culturels ou l'identité culturelle traditionnelle dans le district concerné.</p> <p>Dans le cadre des processus prévus par les traités actuels, il existe deux types d'accords (les Accords sur les revendications territoriales globales et les Ententes sur l'autonomie gouvernementale), pour lesquels processus de négociation comporte généralement trois étapes (accords-cadres, ententes de principe et ententes définitives). http://www.aadnc-aandc.gc.ca</p> <p>Même si son existence n'exclut pas la possibilité que se produisent des controverses autour de la question des droits traditionnels, il n'en demeure pas moins que le système actuel indique que « des procédures reconnues et équitables sont en place pour résoudre les conflits importants en matière de droits traditionnels, y compris ceux concernant les droits d'utilisation, les intérêts culturels ou l'identité culturelle traditionnelle dans le district concerné. »</p> <p>http://www.globalforestregistry.org/map identifie un faible risque.</p>	
<p>2.5 Il n'existe aucune preuve de violation de la Convention 169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux qui sont présents dans les zones forestières du district concerné.</p> <p>Le Canada n'est pas signataire de la Convention 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. Ces dernières années, plusieurs décisions de la Cour suprême ont reconnu les droits ancestraux et exigé que les gouvernements provinciaux et fédéral fassent de plus grands efforts pour répondre aux revendications des Premières Nations (par ex. Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique, 26 juin 2014).</p>	

<p>L'article 15 de la Convention 169 est libellé comme suit :</p> <p>« 1. Les droits des personnes concernées aux ressources naturelles appartenant à leurs terres doivent être particulièrement protégés. Ces droits comprennent le droit de participer à l'utilisation, à la gestion et à la conservation de ces ressources. 2. Dans les cas où l'État conserve la propriété des minéraux ou des ressources du sous-sol ou des droits à d'autres ressources dont sont dotées les terres, les gouvernements doivent établir ou maintenir des procédures pour consulter les peuples intéressés dans le but de déterminer si et dans quelle mesure les intérêts de ces peuples sont menacés avant d'entreprendre ou d'autoriser tout programme de prospection ou d'exploitation des ressources dont sont dotées leurs terres. Les peuples intéressés doivent, chaque fois que c'est possible, participer aux avantages découlant de ces activités et doivent recevoir une indemnisation équitable pour tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de telles activités. »</p> <p>La Convention ne définit pas les conditions propres à une répartition équitable des avantages découlant de ressources naturelles que sont, par exemple, les ressources pétrolières, minières ou forestières. (Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, 2005, « Actes du Forum forestier des Peuples autochtones », page 18.)</p> <p>Il existe aussi des structures mises en place par le Canada. C'est le cas du Conseil des ressources humaines autochtones, une organisation à but non lucratif qui « a lancé, organisé et coordonné plusieurs initiatives dans le but de créer des opportunités de carrière pour les Autochtones, ce qui leur permettra de participer pleinement à l'économie canadienne » (http://www.aboriginalhr.ca/en/home, notre traduction).</p> <p>Des mécanismes et activités sont donc en place pour favoriser la consultation, la participation ou la répartition économique qui répondent aux objectifs de la Convention 169.</p> <p>http://www.globalforestregistry.org/map identifie un faible risque.</p>	
<p>3.1 Les activités d'aménagement forestier au niveau pertinent (échelles de l'écorégion, de la sous-région écologique, locale) ne menacent pas les zones écorégionales de haute valeur pour la conservation.</p> <p>Voir l'Annexe 1.</p>	
<p>3.2 Il existe un bon système de protection (lois, aires bien protégées) qui assure la survie des forêts de l'écorégion classées de haute valeur pour la conservation.</p> <p>Voir l'Annexe 1.</p>	

<p>4.1 L'écorégion n'enregistre pas de perte nette de forêts naturelles ET n'enregistre pas de taux important (soit > 0,5% par an) de perte de forêts naturelles et d'autres écosystèmes naturellement boisés tels que des savanes.</p> <p>Voir l'Annexe 1.</p>	
<p>5.1 a) Il n'y a pas d'utilisation commerciale d'arbres génétiquement modifiés des espèces concernées dans le pays ou le district.</p> <p>« Le gouvernement du Canada n'a pas encore mis sur la marché des arbres génétiquement modifiés. Cependant, depuis 1997, le Canada procède, tant en serres qu'à l'extérieur, sur des parcelles d'essai situées au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Colombie-Britannique et en Alberta, à des essais de modifications génétiques portant sur des épinettes noires, des épinettes blanches et des peupliers. À ce jour, seule la Chine compte des plantations commerciales d'arbres génétiquement modifiés. Il s'agit de peupliers génétiquement modifiés. Ils ont été mis sur le marché en 2001 ».</p> <p>(http://www.saynotogmos.org/ud2006/umay06b.php#chainsaw)</p> <p>Bien que le Québec compte des sites d'essais de modification génétique d'arbres (épinette blanche et le peuplier), aucun d'eux n'est destiné à des fins commerciales.</p> <p>(http://inspection.gc.ca/active/netapp/plantnoveltraitpnt-vegecarnouvcn/pntvcnf.aspx)</p> <p>Actuellement, la seule espèce génétiquement modifiée produite à des fins commerciales est le <i>Populus nigra</i> de Chine.</p> <p>(http://fscontrolledwood.org/Region.aspx?RegionID=191&CategoryID=5&Source=RiskRegistry.aspx)</p> <p>http://www.globalforestryregistry.org/map identifie un faible risque.</p>	

Région: Est des États-Unis	Cote de risque
<p>1.1 Preuves de l'application dans le district des lois relatives à l'exploitation forestière</p> <p>La liste des loi applicables inscrite sur le site internet du FSC U.S. a servi à l'évaluation de ce critère (voir PDF connexe).</p> <p>Il y a de la réglementation en place pour encadrer les activités forestières du pays, avec des règlements à l'échelle des états. L'application de la loi est généralement démontrable dans tous les états.</p> <p>Il existe des système pour signaler les infractions et poursuivre le cas échéant (par ex. http://www.maine.gov/dacf/mfs/rpt_concerns.html)</p> <p>www.illegal-logging.info ; www.eia-international.org ;</p>	
<p>1.2 Des données recueillies dans le district forestier montrent que les activités de récolte et d'achat de bois sont faites conformément aux lois. Ces activités sont encadrées par des programmes d'émission de permis de récolte et d'octroi de licences qui sont à la fois rigoureux et efficaces.</p> <p>Voir 1.1. La récolte sans permis légal pour ce faire est proscrite par les lois nationales et étatiques. Il y a des preuves de poursuites et de sanctions contre les violations majeures.</p>	
<p>1.3 Il n'existe pas de signalement ou de preuve, sinon d'importance marginale, de récolte illégale dans le secteur forestier d'origine.</p> <p>Voir 1.1</p> <p>Il n'y a pas de signes à l'effet que la récolte illégale est un problème significatif aux États-Unis. Des cas mineurs de vol de bois surviennent à l'occasion, mais cela représente bien moins de 1% de la récolte.</p> <p>www.globalforestregistry.org</p>	
<p>1.4 L'indice de perception de la corruption liée à l'attribution ou à l'émission de permis de récolte ou à d'autres domaines d'application des lois relatives à la récolte et au commerce du bois est peu élevé.</p> <p>Les résultats 2015 de Transparency International portant sur la perception de la corruption place les États-Unis au 16^e rang des pays où cette perception est la plus faible (http://www.transparency.org/country/#USA) avec un indice de 76 (tout ce qui est au-dessus de 50 est à faible risque).</p>	

Région: Est des États-Unis	Cote de risque
<p>2.1 Aucune interdiction du Conseil de sécurité des Nations Unies n'est en vigueur en ce qui concerne les exportations de bois du pays concerné.</p> <p>Il n'existe aucune interdiction de ce genre.</p> <p>http://www.globalforestregistry.org/map identifie un faible risque.</p>	
<p>2.2 Ce pays ou ce district n'est pas identifié comme étant un endroit où l'industrie du bois est source de conflit</p> <p>Les États-Unis ne sont pas identifiés comme un pays où l'industrie du bois est source de conflit.</p> <p>http://www.globalforestregistry.org/map identifie un faible risque.</p>	
<p>2.3 Il n'existe, dans les zones forestières du district concerné, aucune preuve de travail des enfants ou de violation des principes et des droits fondamentaux au travail de l'OIT.</p> <p>« Adoptée en 1998, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail est l'expression de l'engagement des gouvernements, des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs envers la promotion de valeurs humaines fondamentales, valeurs qui sont de première importance pour notre vie économique et sociale.</p> <p>La Déclaration couvre quatre domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La liberté d'association et le droit de négociation collective; <input type="checkbox"/> L'élimination du travail forcé ou obligatoire; <input type="checkbox"/> L'abolition du travail des enfants, et; <input type="checkbox"/> L'élimination de la discrimination en milieu de travail. » <p>Il n'y a pas de preuve de travail des enfants ou de violations des principes fondamentaux de l'OIT.</p> <p>Source Global Child labor trends 2000 to 2004. ILO (International Labour Office). (available at: http://www.ilo.org/ipeinfo/product/viewProduct.do;?productId=2299)</p> <p>http://www.globalforestregistry.org/map identifie un faible risque.</p>	

Région: Est des États-Unis	Cote de risque
<p>2.4 There are recognized and equitable processes in place to resolve conflicts of substantial magnitude pertaining to traditional rights including use rights, cultural interests or traditional cultural identity in the district concerned.</p> <p>Aux É.-U., les Premières Nations détenant une assise territoriale sont reconnus comme étant des nations souveraines et se font accorder des droits pour gérer leurs terres et leurs affaires. De plus, ils ont accès à un processus équitable pour résoudre les conflits sur la gestion des terres. Par l'entremise du système judiciaire, plusieurs Premières Nations étasuniennes ont entrepris des recours, remporté des jugements et résolu des conflits au sujet de la gestion des terres et des droits d'usage. Il existe plusieurs exemples aux É.-U. dans lesquels des Premières Nations ont réussi à exercer leurs droits issus de traités par le moyen de systèmes formels et informels de résolution de conflits.</p> <p>(http://fsccontrolledwood.org/Region.aspx?RegionID=191&CategoryID=2&Source=RiskRegistry.aspx)</p> <p>http://www.globalforestregistry.org/map identifie un faible risque.</p>	
<p>2.5 Il n'existe aucune preuve de violation de la Convention 169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux qui sont présents dans les zones forestières du district concerné.</p> <p>Les violations de la Convention 169 de l'OIT et des droits des peuples indigènes et tribaux ne sont pas reconnus comme un problème selon des sources et rapports internationaux. Bien qu'il existe des différends, il y a des processus et mécanismes en place pour permettre aux Premières Nations, comme tout citoyen, de traiter de ces conflits touchant aux ressources naturelles et aux forêts.</p> <p>http://www.globalforestregistry.org/map identifie un faible risque.</p>	
<p>3.1 Les activités d'aménagement forestier au niveau pertinent (échelles de l'écorégion, de la sous-région écologique, locale) ne menacent pas les zones écorégionales de haute valeur pour la conservation.</p> <p>Voir l'Annexe 1.</p>	
<p>3.2 Il existe un bon système de protection (lois, aires bien protégées) qui assure la survie des forêts de l'écorégion classées de haute valeur pour la conservation.</p> <p>Voir l'Annexe 1.</p>	

Région: Est des États-Unis	Cote de risque
<p>4.1 L'écorégion n'enregistre pas de perte nette de forêts naturelles ET n'enregistre pas de taux important (soit > 0,5% par an) de perte de forêts naturelles et d'autres écosystèmes naturellement boisés tels que des savanes.</p> <p>Voir l'Annexe 1.</p>	
<p>5.1 a) Il n'y a pas d'utilisation commerciale d'arbres génétiquement modifiés des essences concernées dans le pays ou le district concerné.</p> <p>À ce jour, seule la Chine compte des plantations commerciales d'arbres génétiquement modifiés. Il s'agit de peupliers génétiquement modifiés. Ils ont été mis sur le marché en 2001 ».</p> <p>http://www.saynotogmos.org/ud2006/umay06b.php#chainsaw</p> <p>http://www.globalforestregistry.org/map identifie un faible risque.</p>	

Annexe 1: Analyse des écorégions

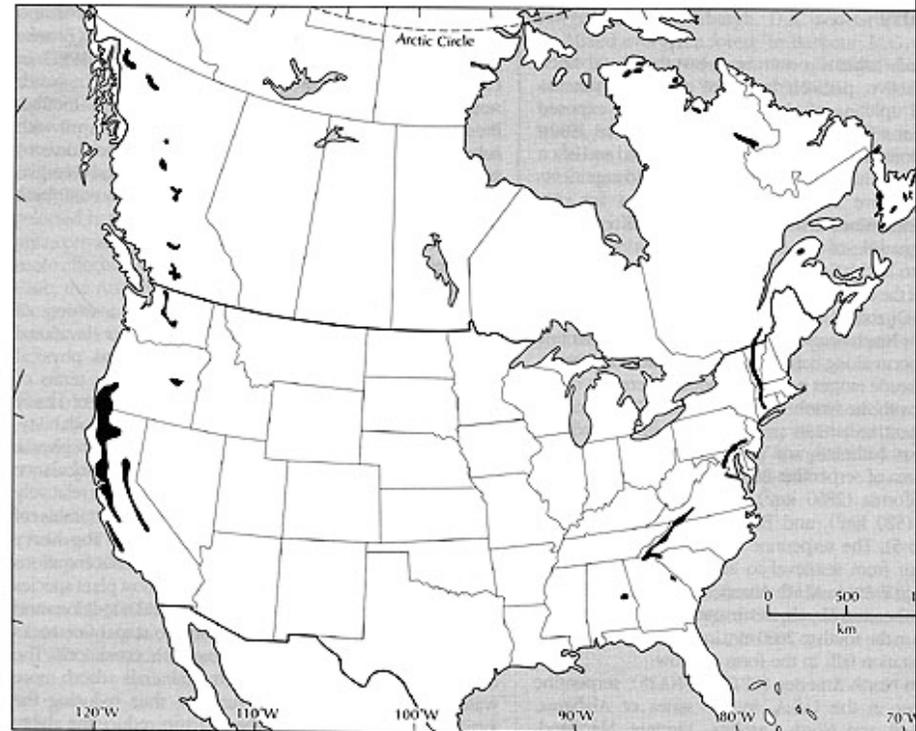
3.1 Les activités d'aménagement forestier au niveau pertinent (échelles de l'écorégion, de la sous-région écologique, locale) ne menacent pas les zones écorégionales de haute valeur pour la conservation¹.

NA0406	Eastern forest-boreal transition Forêt orientale transitionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Statut de conservation du WWF : Vulnérable ; Figure-t-elle sur la liste des « écorégions Global 200 » du WWF qui nécessitent une attention particulière? NON - Comprend-elle un des points chauds de biodiversité recensés par l'organisme <i>Conservation Internationale</i>? NON - Est-elle un centre de diversité végétale tel que défini par l'IUCN? NON - Figure-t-elle sur la liste des Zones naturelles à forte biodiversité dressée par l'organisme <i>Conservation Internationale</i>? NON - S'y trouve-t-il des massifs forestiers inctacts selon GFW? OUI. Toutefois, ces massifs ne se trouvent pas dans la zone d'approvisionnement des usines concernées. Le risque est donc faible car il est stipulé dans la norme V3-1 (p.31) « Low risk for this indicator may be demonstrated as follows: Material does not originate from any of the mapped areas of HCVs (as listed in 3.1) »
NA0407	Eastern Great Lakes lowland forests Forêts des basses terres de l'Est des Grands Lacs	<ul style="list-style-type: none"> - Statut de conservation du WWF : Critique/menacé (« critical/endangered ») ; Figure-t-elle sur la liste des « écorégions Global 200 » du WWF qui nécessitent une attention particulière? NON - Comprend-elle un des points chauds de biodiversité recensés par l'organisme <i>Conservation Internationale</i>? NON - Est-elle un centre de diversité végétale tel que défini par l'IUCN? NON - Figure-t-elle sur la liste des Zones naturelles à forte biodiversité dressée par l'organisme <i>Conservation Internationale</i>? NON - S'y trouve-t-il des massifs forestiers inctacts selon GFW? NON
NA0408	Gulf of St. Lawrence lowland forests Forêts des basses-terres du Golfe du Saint-Laurent	<ul style="list-style-type: none"> - Statut de conservation du WWF : Critique/menacé (« critical/endangered ») ; Figure-t-elle sur la liste des « écorégions Global 200 » du WWF qui nécessitent une attention particulière? NON - Comprend-elle un des points chauds de biodiversité recensés par

¹ Pages Web consultées le 23 juin 2017 depuis <http://www.worldwildlife.org/biome-categories/terrestrial-ecoregions>; http://en.wikipedia.org/wiki/High-Biodiversity_Wilderness_Area; <http://www.biodiversitya-z.org/content/centres-of-plant-diversity-cpd>; http://en.wikipedia.org/wiki/Global_200; http://www.globalforestwatch.org/map/5/47.29/-76.05/ALL/grayscale/none/607?tab=analysis-tab&dont_analyze=true

		<p>l'organisme <i>Conservation International</i>? NON</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-elle un centre de diversité végétale tel que défini par l'IUCN? NON - Figure-t-elle sur la liste des Zones naturelles à forte biodiversité dressée par l'organisme <i>Conservation International</i>? NON - S'y trouve-t-il des massifs forestiers inctacts selon GFW? NON
NA0410	New England-Acadian forests Forêts de la Nouvelle-Angleterre et de l'Acadie	<ul style="list-style-type: none"> - Statut de conservation du WWF : Critique/menacé (« critical/endangered »); Figure-t-elle sur la liste des « écorégions Global 200 » du WWF qui nécessitent une attention particulière? NON - Comprend-elle un des points chauds de biodiversité recensés par l'organisme <i>Conservation International</i>? NON - Est-elle un centre de diversité végétale tel que défini par l'IUCN? OUI : Plantes serpentiniocolles d'Amérique du Nord (habitat de savanne, menacées par les espèces envahissantes et l'empiètement par la végétation arbustive. Il ne s'y fait donc pas de foresterie) commerciale. http://www.bioone.org/doi/abs/10.3159/TORREY-D-16-00030 Le risque est donc faible car il est stipulé dans la norme V3-1 (p.31) « Low risk for this indicator may be demonstrated as follows: Material does not originate from any of the mapped areas of HCVs (as listed in 3.1) » - Figure-t-elle sur la liste des Zones naturelles à forte biodiversité établie par l'organisme <i>Conservation International</i>? NON - S'y trouve-t-il des massifs forestiers inctacts selon GFW? NON
NA0411	Northeastern coastal forests Forêts côtières du Nord-Est	<ul style="list-style-type: none"> - Statut de conservation du WWF : Critique/menacé (« critical/endangered »); Figure-t-elle sur la liste des « écorégions Global 200 » du WWF qui nécessitent une attention particulière? NON - Comprend-elle un des points chauds de biodiversité recensés par l'organisme <i>Conservation International</i>? NON - Est-elle un centre de diversité végétale tel que défini par l'IUCN? NON - Figure-t-elle sur la liste des Zones naturelles à forte biodiversité dressée par l'organisme <i>Conservation International</i>? NON - S'y trouve-t-il des massifs forestiers inctacts selon GFW? NON
NA0605	Eastern Canadian forests Forêts de l'Est du Canada	<ul style="list-style-type: none"> - Statut de conservation du WWF : Critique/menacé (« critical/endangered »); Figure-t-elle sur la liste des « écorégions Global 200 » du WWF qui nécessitent une attention particulière? NON - Comprend-elle un des points chauds de biodiversité recensés par l'organisme <i>Conservation International</i>? NON - Est-elle un centre de diversité végétale tel que défini par l'IUCN? OUI : Plantes serpentiniocolles d'Amérique du Nord (habitat de savanne,

		<p>menacées par les espèces envahissantes et l'empiètement par la végétation arbustive http://www.bioone.org/doi/abs/10.3159/TORREY-D-16-00030)</p> <p>La carte ci-dessous indique les sites de cette écorégion du Parc de la Gaspésie où l'on trouve des plantes serpenticoles d'Amérique du Nord. Classée parmi les plantes menacées, la minuartie de la serpentine (<i>Minuartia marcescens</i> (Fernald) House) ne se trouve qu'à un seul endroit au Québec, soit sur le mont Albert, dans le parc provincial de la Gaspésie. La plante et son habitat sont protégés par la loi provinciale, et est située au-delà du rayon d'approvisionnement. Le risque est donc faible car il est stipulé dans la norme V3-1 (p.31) « Low risk for this indicator may be demonstrated as follows: Material does not originate from any of the mapped areas of HCVs (as listed in 3.1) »</p>
--	--	---



- Figure-t-elle sur la liste des Zones naturelles à forte biodiversité dressée par l'organisme *Conservation International*? **NON**
- Aujourd'hui, il reste une part importante de forêts anciennes qui ne sont pas protégées. Cependant, 40 % de l'écorégion NA0605 est toujours composé d'un habitat intact.
- La création d'un parc national du Québec dans la région du Témiscouata permettra de préserver un échantillon représentatif de la région naturelle des Monts Notre-Dame, laquelle ne figurait pas, jusqu'alors, dans le réseau des parcs nationaux de la province. La zone identifiée comprend des arbres âgés, 365 espèces végétales, plus de 40 espèces de mammifères, de reptiles et d'amphibiens et 150 espèces d'oiseaux. La désignation de parc national permettra également de protéger quelque 30 sites archéologiques.

		<p>(http://www.radio-canada.ca/regions/est-quebec/2008/03/20/001-temiscouata_audiences.asp)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il y a des populations de caribou forestier ou montagnard dans cette écorégion. Elles sont toutefois situées au-delà du rayon d’approvisionnement en bois contrôlé de Bégin&Bégin et NBG. Le risque est donc faible car il est stipulé dans la norme V3-1 (p.31) « Low risk for this indicator may be demonstrated as follows: Material does not originate from any of the mapped areas of HCVs (as listed in 3.1) » - S’y trouve-t-il des massifs forestiers inctacts selon GFW? OUI. Ils sont toutefois situés au-delà du rayon d’approvisionnement en bois contrôlé de Bégin&Bégin et NBG. Le risque est donc faible car il est stipulé dans la norme V3-1 (p.31) « Low risk for this indicator may be demonstrated as follows: Material does not originate from any of the mapped areas of HCVs (as listed in 3.1) »
--	--	--

3.2 Il existe un bon système de protection (lois, aires bien protégées) qui assure la survie des forêts de l'écorégion classées de haute valeur pour la conservation.

Le critère 3.1 est atteint.

4.1 L'écorégion n'enregistre pas de perte nette de forêts naturelles ET n'enregistre pas de taux important (soit > 0,5% par an) de perte de forêts naturelles et d'autres écosystèmes naturellement boisés tels que des savanes.

Le rapport 2011 de la FAO sur la *Situation des forêts du monde* indique qu'entre 1990 et 2010, la superficie forestière du Canada est demeurée inchangée (<http://www.fao.org/docrep/013/i2000f/i2000f.pdf>, page 26).

Le rapport publié en 1999 par ESSA Technologies Ltd. et intitulé *Estimating Carbon Losses from Deforestation in Canada* (« Estimation des pertes de carbone dues à la déforestation au Canada ») estime à 80 500 ha la perte annuelle de forêts naturelles, ce qui représente 0,019% des 418 millions d'hectares de forêts qu'on retrouve au Canada. Ces données sont bien en deçà du seuil du taux de perte qui est de 0,5%.

Citation de l'étude suivante: "An ecosystem context for global gross forest cover loss estimates"

<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2889064/>

For the 5-yr period 2000–2004, Canada reported roughly 20,000 km² yr⁻¹ of disturbances that resulted in forest cover loss, including clearcut harvesting, wildfire, and severe and moderate-to-severe areas of mountain pine beetle impacts in the managed forest (2.3 million km²) (14). This translates into an annual rate of GFCL [(gross forest cover loss)] of approximately 0.9%, slightly below the annual GFCL rate of 1% reported by Hansen et al. for Canada's total forest area (3.05 million km²). Of these 20,000 km² yr⁻¹ of GFCL, only approximately 485 km² yr⁻¹ (2.5% of observed GFCL) were deforestation. Nearly all of the area of forest cover loss due to fire, insects, or harvesting will return to forest. Notwithstanding ecological succession and legal requirements to regenerate harvested areas, a small (and at present poorly quantified) proportion of the area with forest cover loss may not regenerate back to forest and contribute to net forest area losses.

Une étude états-unienne a suivi l'évolution du couvert de l'est des États-Unis. Pour toutes les régions étudiées, le taux de perte de couvert forestier est moins de 0,5% par année. (<http://landcover trends.usgs.gov/east/regionalSummary.html>)

Ecoregion	Ecoregion area (km²)	Overall spatial change (km²)	Overall spatial change (% of ecoregion)
Northeastern U.S.			
Eastern Great Lakes and Hudson Lowlands	5,894,340	339,147	5.8
Northeastern Highlands	12,710,691	1,131,880	8.9
Laurentian Plains and Hills	5,015,459	474,508	9.5
<i>Northeastern U.S. total</i>	<i>23,620,490</i>	<i>1,945,535</i>	<i>8.2</i>

(Ces chiffres ci-dessus comprennent tous les changements de couvert, incluant forêt, agriculture, friches, développement, etc., de 1973 à 2000)

Forest Change

The forest sector changed the most. Between 1973 and 2000, 105,437 km² of land were converted to forest cover, while 142,480 km² of forest were converted to non-forest cover. The result was a net loss of 37,044 km² of forest cover, amounting to a 1.5 percent reduction in eastern forest area. This net figure masks overall changes in forest cover. The gross change in forest cover was 125,570 km² of land. This means that 7.6 percent of the total Eastern U.S. area experienced a conversion either to or from forest cover.

Timber production is very important throughout the East. Southeastern ecoregions, especially the Southeastern Plains, Southern Coastal Plain, Middle Atlantic Coastal Plain, and Mississippi Valley Loess Plains, contain vast expanses of industrial-scale pine plantations. These ecoregions have a climate advantage that permits harvest cycles of 20 to 25 years for *Pinus taeda* (i.e., loblolly pine) and other southern pine species (Gresham, 2002). Large-scale timber production is also important in the Northeast, especially in the Northeastern Highlands and to a lesser extent in the Laurentian Plains and Hills in Maine.

La carte suivante illustre les modifications au couvert forestier de 1973 à 2000. Le secteur couvert par l'analyse de risque (état du Maine) affiche des pertes de 1,1% à 4,8% sur 27 ans. On est bien en-deçà du seuil de 0,5% annuel.

